

COMITE SYNDICAL
12 décembre 2023
19 décembre 2023

Salle multifonctions - Siège de Calitom
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS AU 12 DECEMBRE 2023

| NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT |
|---------------|---------|---------------|---------|--------------------|---------|-------------------|---------|
| M. AGUESSEAU | X | M. ARVOIR | X | M. AUDOIN | X | Mme BAPTISTE | |
| M. BARBOT | X | Mme BARREAUX | | M. BASTIER | | M. BAUDIFFIER | X |
| Mme BELLE | | M. BELY | X | Mme BOISSEAU | X | M. BOISSON | X |
| M. BONIFACE | | M. BONNET | X | M. BORIE | X | M. BOUCQ | X |
| M. BOUQUET | | M. BOUSIQUE | X | M. BOUTANT | | M. BUCHEMEYER | |
| M. BUZARD | | Mme CAILLE | | M. CAPOIA | X | M. CHAMOULEAUD | X |
| M. CRINE | X | M. DAVID | X | M. DELAGE | X | Mme DELAGE | |
| Mme DERRAS | X | Mme DESCHAMPS | | M. DESVERGNE | | Mme DOYEN MORANGE | |
| M. DUMORTIER | | M. DUPONT | | M. DUVERGNE | | M. FONTENOY | |
| M. FORESTAS | X | M. GATELLIER | X | M. GESSE | X | M. GOURSAUD | |
| M. JAUBERT | | M. JOUANNET | X | Mme JUIN | X | M KALAI | |
| M. LACOMBE | | Mme LACROIX | | Mme LAMBERT DANAY | | M. LAVERGNE | |
| M. LAVILLE | X | Mme LEGAY | X | M. LEVESQUE | | M. MAGNANON | X |
| M. MAHERAULT | | M. MARIN | | M. MARTAUD | | M. MARTIN | |
| Mme MATRAT | | M. MELLY | | Mme MOCOEUR | | Mme MONTEGU | X |
| Mme MOUFFLET | | M. MOUSSION | X | M. NAUDIN-BERTHIER | | M. OLLIVIER | |
| M. PASIERB | | M. PERONNET | X | M. PINAUD | | M. PROVOST | |
| M. PUYDOYEUX | X | M. RATAT | | M. REVEREAULT | | Mme RODET | |
| M. ROUX | X | M. ROY F. | | M. ROY J-M | | M. THIANT | |
| Mme TRICAUD | | Mme VARLEZ | | Mme VIAN | X | M. VIGIER | |
| M. VIGNAUD C. | X | M. VIGNAUD M. | | M.VRIGNON | | | |

SUPPLEANTS PRESENTS AU 12 DECEMBRE 2023 :

| NOMS | | | | |
|------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| M. ARDOUIN | M. BOURQUARD | M. BOUSSARIE | M. LEBARBIER | M. RINGEADE |

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom au 12 décembre 2023 :

| NOMS | | | | | |
|---------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|
| M. CHAMOULEAU | M. FILIPPI | M. GAUTRAUD | Mme RENARD | M. ROBUCHON | Mme VALLEE |

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration :**

- Mme BELLE Pascale à M. BOISSON Patrice
- Mme BAPTISTE Brigitte à M. BONNET Jacky
- M. BUZARD Laurent à M. BARBOT Jean-Pierre
- M. DUVERGNE Jean-François à Mme DERRAS Michèle
- M. LEVESQUE Jean-Louis à Mme VIAN Marie-Jeanne
- M. MAHERAULT Lionel à M. PERONNET Yannick
- M. MARTIN Raymond à M. AUDOIN Fabrice
- M. MELLY Gérard à M. LAVILLE Michaël
- M. ROY Francis à M. VIGNAUD Christian

Avec seulement 38 délégués présents, le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **une nouvelle séance se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 8h30 à la salle multifonctions au siège de Calitom sans condition de quorum.**

En accord avec la majorité des élus présents, les rapports sont présentés mais ne seront délibérés qu'à la prochaine séance, soit le mardi 19 décembre 2023.

Une présentation succincte des rapports sera faite de nouveau aux élus qui seront présents le mardi 19 décembre 2023.

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023
2. Suppression-création d'un emploi permanent
3. Création d'un emploi non permanent pour le SRH
4. Présentation du Rapport Social Unique 2022
5. Décision modificative n°1 : Budget annexe centre de tri Atrion
6. Ouverture de nouvelles autorisations de programme : Budget annexe collecte
7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : Budget principal, Budget annexe collecte
8. Tarifs 2024 redevance spéciale : budget annexe collecte
9. Décisions sur délégation
10. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 octobre 2023

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procès-verbal du dernier comité syndical.

Vote du 19 décembre :

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

2/ Suppression/création d'emploi permanent

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui, afin d'adapter les ressources humaines aux besoins des services, propose de :

- créer un emploi d'agent d'accueil de Valoparc et de suivi des contrôles périodiques réglementaires des équipements de Calitom, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- supprimer dès la vacance, l'emploi d'agent de pesée et de suivi du site de traitement de Valoparc, existant dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vote du 19 décembre :

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la suppression et la création des emplois telles que définies ci-dessus.

Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

3/ Création d'un emploi non permanent pour le SRH

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'assistant de gestion des RH à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2024 afin de faire face à un accroissement temporaire de travail dû à une réorganisation des tâches dans la direction Services Industriels et Infrastructures.

Vote du 19 décembre :
Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la création de l'emploi telle que proposée ci-dessus.
Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

4/ Présentation du rapport social unique 2022

M. le Président laisse la parole à M. FILIPPI qui présente le rapport social unique pour l'année 2022 :

Effectifs

- ➔ 287 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 190 fonctionnaires
 - > 39 contractuels permanents
 - > 58 contractuels non permanents
- ➔ 49 % des contractuels permanents en CDI
- ➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel
- ➔ Précisions emplois non permanents
 - ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 48 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et 395 intérimaires

| Catégorie | Pourcentage |
|-----------------------------|-------------|
| Fonctionnaires | 66% |
| Contractuels permanents | 14% |
| Contractuels non permanents | 20% |

Caractéristiques des agents permanents

- ➔ Répartition par filière et par statut
- ➔ Répartition des agents par catégorie
- ➔ Répartition par genre et par statut
- ➔ Les principaux cadres d'emplois

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 14% | 8% | 13% |
| Technique | 86% | 92% | 87% |
| Culturelle | | | |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | | | |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | | | |
| Total | 100% | 100% | 100% |

| Catégorie | Pourcentage |
|-------------|-------------|
| Catégorie A | 5% |
| Catégorie B | 10% |
| Catégorie C | 85% |

| Statut | Hommes | Femmes |
|----------------|--------|--------|
| Fonctionnaires | 66% | 34% |
| Contractuels | 82% | 18% |
| Ensemble | 69% | 31% |

| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 71% |
| Adjoints administratifs | 8% |
| Techniciens | 7% |
| Agents de maîtrise | 6% |
| Rédacteurs | 3% |

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

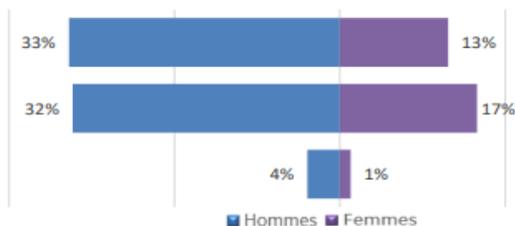
| Âge moyen* des agents permanents | |
|--|--------------|
| Fonctionnaires | 47,08 |
| Contractuels permanents | 48,01 |
| Ensemble des permanents | 47,24 |
| Âge moyen* des agents non permanent | |
| Contractuels non permanents | 37,67 |

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 262,52 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 177,00 fonctionnaires
- > 36,10 contractuels permanents
- > 49,42 contractuels non permanents

477 786 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|-------------|
| Catégorie A | 11,00 ETPR |
| Catégorie B | 23,08 ETPR |
| Catégorie C | 179,02 ETPR |

Évolution professionnelle

➔ 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 153 avancements d'échelon et 11 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ 6 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 2 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

4 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Autres

100%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 34,8 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|---|
| Budget de fonctionnement* | 41 099 268 € | Charges de personnel* | 14 304 555 € | ➔ | Soit 34,8 % des dépenses de fonctionnement |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|---|

* Montant global

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 6 708 172 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 1 260 483 € |
| Primes et indemnités versées : | 1 334 769 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 96 831 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 47 765 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 51 446 € | | |
| Indemnité de résidence : | 0 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

Absences

➔ En moyenne, 31,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 35,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 6,18% | 8,65% | 6,60% | 7,65% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 8,74% | 9,64% | 8,90% | 7,65% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 9,04% | 9,67% | 9,15% | 8,20% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Absences

➔ En moyenne, 31,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 35,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 6,18% | 8,65% | 6,60% | 7,65% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 8,74% | 9,64% | 8,90% | 7,65% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 9,04% | 9,67% | 9,15% | 8,20% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- ➔ 30 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 10,5 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 41 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

24 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- ⇒ 75 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 88 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
5 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
4 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

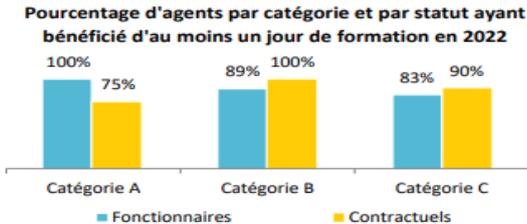
Coût total des formations : **33 896 €**
Coût par jour de formation : **8 474 €**
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **385 784 €**
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

- ➔ En 2022, 85,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- ➔ 1 033 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



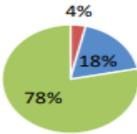
| Statut | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Fonctionnaires | 100% | 89% | 83% |
| Contractuels | 75% | 100% | 90% |

- ➔ 175 716 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

| | |
|------------------------------------|------|
| CNFPT | 38 % |
| Coût de la formation des apprentis | 4 % |
| Frais de déplacement | 13 % |
| Autres organismes | 46 % |

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



| | |
|-------------|-----|
| Catégorie A | 4% |
| Catégorie B | 18% |
| Catégorie C | 78% |

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 4,5 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|---------------------------|-----|
| CNFPT | 34% |
| Autres organismes | 40% |
| Interne à la collectivité | 26% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|--|-----------------|-----------------|
| Montant global des participations | 22 213 € | 23 989 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 137 € | 113 € |

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

- ➔ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Débats du 12 décembre :

M. BONNET trouve intéressant d'avoir un comparatif avec les autres syndicats, notamment en termes d'absentéisme.

M. FILIPPI note cette remarque et apportera les renseignements ultérieurement.

M. MOUSSION demande si certains accidents de travail sont liés au manquement des règles de sécurité.

M. FILIPPI répond que cela peut arriver mais dans l'ensemble elles sont bien respectées.

Le port du casque pour les agents de collecte est obligatoire depuis quelques mois. D'ailleurs, un agent est tombé, sa tête a heurté le bitume et son casque a cassé. A la suite de cet accident, des contrôles ont été réalisés. Une dizaine d'agents ne le portait pas, ils ont donc eu une sanction disciplinaire ainsi que le chauffeur considérant qu'il était responsable de son équipage (pour mémoire, le port du casque a été mis en place suite à un accident mortel d'un agent de collecte à Châteaubernard).

Concernant le nombre des réunions du CHSCT, M. CAPOIA s'interroge si en cas d'accident de travail une analyse est faite.

M. FILIPPI répond que chaque accident fait l'objet systématiquement, par le pôle QHSE, d'une rencontre avec l'agent concerné, d'un rapport et d'un arbre des causes. Au-delà des réunions obligatoires, le CHSCT peut se réunir en assemblée extraordinaire lorsqu'il y a un fait grave pour diligenter une enquête.

M. CAPOIA demande si des membres du CHSCT participent à la réalisation de l'arbre des causes.

M. FILIPPI répond affirmativement.

M. le Président ajoute que la F3SCT (anciennement CHSCT) peut se réunir à tout moment lorsqu'un cas particulier se présente.

M. FILIPPI précise qu'au niveau de l'accidentologie, Calitom est en-dessous de la moyenne nationale de la profession.

Vote du 19 décembre :

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable au rapport social unique 2022 de Calitom.

Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

5/ Décision modificative n°1 : budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui explique que cette décision modificative (DM) sur la section de fonctionnement du budget annexe centre de tri Atrion, accroît les crédits de 132 K€ pour prendre en compte le surcroît de dépenses sur les charges de personnel et une dotation aux provisions pour une créance sur une entreprise en redressement judiciaire. L'équilibre de la DM est assuré par la réévaluation de certaines recettes (atténuation de charges et apports des collectivités hors Entente intercommunale).

| Section de fonctionnement en € | Dépenses | Recettes |
|--|----------------|----------------|
| CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012) | 90 000 | |
| DOTATION AUX PROVISIONS (Chapitre 68) | 42 000 | |
| ATTENUATION DE CHARGES (Chapitre 013) | | 16 000 |
| PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70) | | 110 000 |
| AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE (Chapitre 75) | | 6 000 |
| TOTAL | 132 000 | 132 000 |

Vote du 19 décembre :

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe centre de tri Atrion telle que présentée.

Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

6/ Ouverture de nouvelles autorisations de programme : budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique qu'avec la création du budget annexe collecte au 1^{er} janvier 2024, il y a lieu d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme (AP) qui remplacent celles ouvertes sur le budget principal :

- AP 2024-92 Colonnes enterrées qui remplace l'AP 2021-85 ;
- AP 2024-93 Matériel et véhicules de collecte qui remplace l'AP 2022-88 ;
- AP 2024-94 Travaux pôles de valorisation qui remplace l'AP 2022-86.

Il est également proposé de créer une AP pour les bacs et conteneurs qui remplace l'opération 2002-18 du budget principal : AP 2024-91 Bacs et conteneurs

Les crédits de paiement pour les exercices 2024 et suivants des anciennes AP sont actuellement les suivants :

| Montants actuels sur le budget principal pour les CP au-delà de 2024 | AP 202185 - Colonnes enterrées | AP 202288 - Matériel et véhicules de collecte | AP 2022086 - Travaux déchèteries |
|--|--------------------------------------|--|--|
| Total AP | 300 000,00 | 3 220 000,00 | 16 623 200,00 |
| CP 2024 | 150 000,00 | 720 000,00 | 2 298 000,00 |
| CP 2025 | 150 000,00 | 500 000,00 | 2 068 800,00 |
| CP 2026 | | 500 000,00 | 2 175 000,00 |
| CP 2027 | | 500 000,00 | 1 931 400,00 |
| CP 2028 | | 500 000,00 | 1 673 000,00 |
| CP 2029 | | 500 000,00 | 1 689 000,00 |
| CP 2030 | | | 1 724 000,00 |
| CP 2031 | | | 1 863 000,00 |
| CP 2032 | | | 1 201 000,00 |

Ces AP seront clôturées au 31 décembre 2023.

Dans ces conditions, il est proposé d'ouvrir les nouvelles AP sur le budget annexe collecte pour les montants suivants :

- AP 2024-92 Colonnes enterrées : 870 K€ avec la prolongation des projets jusqu'en 2028 (+ 570 K€) ;

- AP 2024-93 Matériel et véhicules de collecte : 8 766 K€ avec la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte, la reprise en régie de la collecte du sud de département en 2024 et la prolongation des crédits jusqu'en 2032 (+ 5 546 K€) ;
- AP 2024-94 Travaux pôles de valorisation : l'actualisation des crédits pour les travaux sur les pôles de valorisation tient compte de la sortie de la communauté d'agglomération de Grand Cognac de la compétence collecte (- 1 721 K€). En outre, les crédits de paiement 2023 n'ont pas été dépensés à hauteur de 950 K€ ;
- AP 2024-91 AP bacs et conteneurs : ouverture d'une AP pour les achats de bacs notamment pour le déploiement du nouveau schéma de collecte pour un montant de 6 608 K€ jusqu'en 2032.

Autorisations de programme (AP)/ Crédits de paiement (CP) en euros

| Montant de l'AP sur le budget annexe collecte | AP 2024-91 Bacs et conteneurs | AP 2024-92 - Colonnes enterrées | AP 2024-93 - Matériel et véhicules de collecte | AP 2024-94 - Travaux pôles de valorisation |
|---|----------------------------------|------------------------------------|---|---|
| Total AP | 6 608 000,00 | 870 000,00 | 8 766 000,00 | 14 902 700,00 |
| CP 2024 | 1 276 000,00 | 270 000,00 | 2 506 000,00 | 1 425 200,00 |
| CP 2025 | 1 335 000,00 | 150 000,00 | 1 040 000,00 | 1 818 300,00 |
| CP 2026 | 1 987 000,00 | 150 000,00 | 1 040 000,00 | 1 816 800,00 |
| CP 2027 | 335 000,00 | 150 000,00 | 840 000,00 | 1 794 000,00 |
| CP 2028 | 335 000,00 | 150 000,00 | 840 000,00 | 1 906 400,00 |
| CP 2029 | 335 000,00 | | 620 000,00 | 1 478 000,00 |
| CP 2030 | 335 000,00 | | 420 000,00 | 1 478 000,00 |
| CP 2031 | 335 000,00 | | 620 000,00 | 1 736 000,00 |
| CP 2032 | 335 000,00 | | 840 000,00 | 1 450 000,00 |

Vote du 19 décembre :

Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte sont en droit de voter pour cette délibération. La communauté de communes du Rouillacais et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n'ayant pas adhéré à cette compétence ne sont donc pas autorisées à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'ouverture des nouvelles autorisations de programme sur le budget annexe collecte à compter du 1^{er} janvier 2024 telles que définies ci-dessus.

Pour : 19, contre : 0, abstention : 0

7/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : budget principal, budget annexe collecte

M. le Président laisse la parole à M. GESSE qui rappelle qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2023, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 300 K€ sur le budget principal et de 80 K€ sur le budget annexe collecte.

Budget principal :

| N° opération | Libellé | Montant |
|--------------|----------------------------|------------------|
| 200216 | Locaux du siège | 50 000 € |
| 200860 | Composteurs | 200 000 € |
| 201068 | Informatique | 20 000 € |
| 202490 | Travaux pôles de transfert | 30 000 € |
| | Total | 300 000 € |

Budget annexe collecte :

| N° opération | Libellé | Montant |
|--------------|------------------------|-----------------|
| 202495 | Travaux pôles collecte | 80 000 € |
| | Total | 80 000 € |

Vote du 19 décembre :

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 soit 300 K€ sur le budget principal

Pour : 31, contre : 0, abstention : 0

Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte sont en droit de voter pour cette délibération. La communauté de communes du Rouillacais et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n'ayant pas adhéré à cette compétence ne sont donc pas autorisées à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 soit 80 K€ sur le budget annexe collecte

Pour : 19, contre : 0, abstention : 0

8/ Tarifs 2024 redevance spéciale : budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui rappelle que la redevance spéciale s'applique au territoire de compétence collecte de Calitom et concerne les professionnels et administrations produisant plus de 0,5 m³ d'ordures ménagères par semaine.

Il est proposé de revoir le tarif pour 2024 de la collecte OM à la hausse à 75 €/m³ au lieu de 72 € en 2023 (+4,1%). Le tarif pour les biodéchets reste stable à 35 €/m³. La gratuité est conservée pour la collecte sélective et le verre.

| | Ordures ménagères / biodéchets | Coll. sélective | Verre |
|---|---|------------------|-----------------|
| Seuil d'assujettissement (m³/semaine) | 0,5 m ³ (0 m ³ lorsque l'établissement n'acquitte pas de TEOM) | Pas de seuil | Pas de seuil |
| Plafond (m³/semaine) | 3 m ³ | 3 m ³ | Pas de plafond |
| Tarifs | OM : 75 €/m³ - biodéchets : 35 €/m³ | gratuité | gratuité |

Pour mémoire, calendrier de facturation des communes et intercommunalités :

| Année | Facturation |
|-------|--|
| 2021 | Présentation de la facture dite « à blanc » : 0% du montant perçu |
| 2022 | 1 ^{ère} année de facturation : 33% du montant perçu |
| 2023 | 2 ^{ème} année de facturation : 66% du montant perçu |
| 2024 | 3 ^{ème} année de facturation : Intégralité du montant de la facture perçu |

Cas particuliers :

- Salles des fêtes

| Semaines d'utilisation de la salle | Coef. de minoration du vol. hebdo. |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 0-13 semaines | 0.25 |
| 14-26 semaines | 0.50 |
| 27-39 semaines | 0.75 |
| 40-52 semaines | 1 |

- Aires d'accueil des gens du voyage : taux d'occupation N-1 pour chaque aire d'accueil pour l'année N.
- Professionnels de restauration implantés sur des communes avec bacs de regroupement ou colonnes d'apport volontaire : tarif 2023 reconduit en 2024.

Demandes particulières de collecte :

- Fréquence ou jour nécessitant de détourner des bennes : tarif kilométrique reconduit 5,3 € /km.

Débats du 12 décembre :

M. PERONNET constate que pour la 1^{ère} année, Calitom et GrandAngoulême votent des tarifs uniformes de redevance spéciale à 75 €/m³. Il souhaite que pour les années futures maintenir cette cohérence départementale.

M. FORESTAS s'étonne du montant alloué de 300 K€ à l'achat de composteurs.

M. le Président explique que ce montant correspondant à un achat groupé de composteurs pour l'ensemble du département de la Charente.

M. FORESTAS souhaite savoir combien de pièces cela représente.

M. CHAMOULEAU répond qu'un composteur coûte environ 42 €.

M. FILIPPI précise que le budget composteurs 2024 est évalué à un peu plus de 700 K€, ce qui représente environ 10% des foyers Charentais.

M. le Président souligne que les achats mutualisés sont plus avantageux en termes de prix. Il demande à M. CHAMOULEAU le coût des sacs jaunes pour une année.

M. CHAMOULEAU répond 500 K€ uniquement pour le territoire collecte de Calitom.

M. PERONNET indique que sur 3 exercices, GrandAngoulême a distribué des composteurs pour environ 30% de ses foyers (ce qui correspond entre 20 et 25 000 composteurs), soit un coût d'environ 1 M€.

M. RINGEADE fait remarquer que la gestion des biodéchets, en milieu rural, est loin d'être résolue. Il estime que le composteur et le poulailler ne suffiront pas ; certains types de biodéchets iront toujours dans les ordures ménagères. En milieu rural, il n'y a pas de collecte des biodéchets.

M. FILIPPI répond qu'une collecte de biodéchets en milieu rural serait extrêmement coûteuse et n'aurait pas de sens d'un point de vue environnemental

M. RINGEADE en a bien conscience.

M. FILIPPI explique qu'en effet, certains types de biodéchets ne peuvent pas être gérés par le composteur (ou les poules).

Ils sont estimés en moyenne à 68 kg/an dans le sac noir des Charentais. Sur ces 68 kg, il y a 35 à 40 kg qui sont compostables, le reste ne l'est pas.

En milieu rural, la bonne solution est, tout de même, de déployer les composteurs, ce qui peut permettre de diviser par 2 la quantité de biodéchets dans les sacs noirs.

M. le Président précise que la collecte des biodéchets des gros producteurs représente en Charente entre 2 000 à 3 000 tonnes par an (l'installation d'un méthaniseur demande 30 000 à 40 000 tonnes/an de biodéchets collectés).

Mme MONTEGU indique que 12 bornes à biodéchets ont été installées sur la commune de Dirac et se pose la question de la rentabilité et de l'efficacité.

M. le Président ne peut pas répondre pour GrandAngoulême mais donne une réponse généraliste : au même titre que la prévention et les subventions allouées, l'objectif recherché est le changement de comportement.

M. PERONNET répond que les quelques mois de retour d'expérience que GrandAngoulême dispose ne sont pas les bons mois dans la mesure où l'interdiction des biodéchets dans les sacs noirs ne commence qu'au 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, il constate une montée en puissance des tonnages collectés. GrandAngoulême a souhaité un geste acceptable pour les habitants d'où l'installation de ces bornes à biodéchets. Il estime que cela contribue à l'acceptabilité pour les habitants par rapport aux solutions proposées.

Concernant le territoire de Calitom, il pense qu'il sera utile, pour des centres bourgs avec un certain nombre d'habitants, d'installer des bornes à biodéchets (ce sujet devra être débattu sereinement).

M. le Président reconnaît qu'il y a une étude à engager pour trouver le bon palier en termes notamment de densité des communes.

M. JOUANNET estime qu'il y a une fracture départementale du fait que par exemple Brie a des bornes à biodéchets et la commune limitrophe d'Agris n'est pas équipée.

M. le Président précise que ce n'est pas la même collectivité qui collecte.

Vote du 19 décembre :

Seules les collectivités adhérentes à la compétence collecte sont en droit de voter pour cette délibération. La communauté de communes du Rouillacais et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême n'ayant pas adhéré à cette compétence ne sont donc pas autorisées à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les tarifs de la redevance spéciale pour 2024 dans le cadre du budget annexe collecte.

Pour : 19, contre : 0, abstention : 0

9/ Décisions sur délégation

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 30 septembre au 30 novembre 2023 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

| DATE | RESUME SUCCINT |
|------------|---|
| 05.10.2023 | Tarification des ventes de broyat et compost produits sur la plateforme de compostage des ressources végétales de Valoparc pour l'année 2023 |
| | Convention avec Insert-R pour le suivi technique des sites de compostage |
| | Appel à projet Citéo – schéma de collecte |
| | Financement lieu partagé Gond Pontouvre |
| | Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'agriculture |
| | Avenant Suez Environnement pour la reprise des ferrailles de déchèteries |
| | Contrôle d'accès sur les pôles de valorisation |
| | Délestage ponctuel du centre de tri du SIMER – Ecopôle de Sillars |
| 02.11.2023 | Demande de co-financement dans le cadre des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Le Fonds Vert » - Obligation légale de débroussaillage |
| | Lancement d'une consultation relative aux travaux d'extension du bâtiment administratif d'Atrion |
| | Acquisition de terrain pour l'aménagement du pôle de valorisation de Montbron |
| | Contrat d'engagement TITRAL de collecte et de valorisation des radiographies médicales et des films négatifs |
| | Contrat de valorisation des CD/DVD collectés sur les pôles de valorisation |
| | Contrat d'engagement de mise à disposition de contenants de collecte et de traitement des textiles linges et chaussures |
| | Lancement de la consultation pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective des emballages recyclables, journaux, magazines, des déchets de foire, des biodéchets et des ordures ménagères |
| | Avenant William Sabatier Recyclage pour la reprise des films plastiques des pôles de valorisation |
| | Campagne de promotion des subventions de prévention |
| | Transfert de la convention de bail emphytéotique relatif à une centrale photovoltaïque sur le site de Sainte-Sévère conclu entre Calitom et SERGIES au bénéfice de SOREGIES |

➤ DECISIONS

| DATE | RESUME SUCCINT |
|------------|--|
| 07.10.2023 | Décision du Président de signer le contrat type de reprise fédérations (aluminium et acier) avec le Centre de Récupération du Libournais |
| 30.10.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-004 relatif à la collecte et la valorisation du polystyrène expansé collecté sur les pôles de valorisation avec la société POITOU POLYSTYRENE |
| 03.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-016PA relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du bâtiment administratif d'Atrion avec le groupement GENAUD Nicolas/API STRUCTURES/SN ANGOULÊME-INGENIERIE |
| 07.11.2023 | Décision du Président de signer la convention de partenariat pour le flux des petits alu issu de la collecte séparée avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium |
| 08.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°1 aux marchés n°22-001-1 et n°22-001-2 relatifs à la prestation de collecte et de valorisation des plaques de plâtre collectées sur les pôles de valorisation – lot n°1 « collecte avec mise à disposition de contenants » et lot n°2 « valorisation » avec la SARL W. SABATIER RECYCLAGE |
| 08.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°21-008 relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois A et B collectés sur les pôles de valorisation avec la SARL W. SABATIER RECYCLAGE |
| 08.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°17-008-3 relatif à l'exploitation « bas de quai » des pôles de valorisation – lot n°3 « secteur ouest » avec la SARL W. SABATIER RECYCLAGE |
| 09.11.2023 | Décision du Président de signer la convention relative à la gestion des points d'apport volontaire enterrés sur la commune de Châteaubernard (rue de la commanderie) |
| 09.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°2 à la convention relative à la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et la SCEA Mounier |
| 15.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°6 au contrat de mise à disposition de terrain et de fourniture de biogaz sur l'ISDND de Sainte-Sévère avec la société DALKIA BIOGAZ (Verdesis) |
| 21.11.2023 | Décision du Président de signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention n°2021/13345120 « Déploiement de la gestion de proximité des biodéchets » avec la Région Nouvelle-Aquitaine |
| 28.11.2023 | Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°23.1607.01520.U allouée par la compagnie d'assurances MMA IARD pour un montant de 51 197,05 €HT en remboursement de l'incendie du casier à Sainte-Sévère le 24 juin 2023 |
| 28.11.2023 | Décision du Président de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 4 117,56 € sur le budget principal pour l'exercice 2023 et de reprendre la provision pour créances douteuses constituée sur l'exercice 2022 d'un montant de 3 644,14 € sur le budget principal |
| 28.11.2023 | Décision du Président de reprendre la provision pour fluctuation des cours de vente de matériaux recyclés d'un montant de 1 M€ effectuée sur l'exercice 2022. Cette provision est ajustée chaque année en fonction des recettes constatées à l'année N par rapport à la moyenne des recettes des trois derniers exercices. Les recettes estimées sur l'exercice 2023 s'élèvent à 2,6 M€ alors que la moyenne des recettes enregistrées sur les exercices 2020 à 2022 ont été de 4 021 K€ en moyenne, soit un écart de 1 421 K€ |

| | |
|------------|--|
| 30.11.2023 | Décision du Président de signer la convention relative à l'entretien du chemin communal menant à la plateforme de compostage à la ferme de l'EARL des Oliviers sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure |
|------------|--|

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

11/ Questions diverses

M. le Président précise que tous les EPCI n'ont pas encore délibéré sur la révision statutaire de Calitom.

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

M. FILIPPI rappelle aux élus la nécessité de confirmer (ou pas) leur présence aux réunions du Comité Syndical afin de pouvoir anticiper l'atteinte du quorum et éventuellement annuler la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 12 décembre 2023 est levée à 19h45.

TITULAIRES PRESENTS AU 19 DECEMBRE 2023

| NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT | NOMS | PRESENT |
|---------------|---------|---------------|---------|--------------------|---------|-------------------|---------|
| M. AGUESSEAU | | M. ARVOIR | | M. AUDOIN | X | Mme BAPTISTE | |
| M. BARBOT | X | Mme BARREAUX | X | M. BASTIER | X | M. BAUDIFFIER | X |
| Mme BELLE | X | M. BELY | X | Mme BOISSEAU | | M. BOISSON | X |
| M. BONIFACE | | M. BONNET | X | M. BORIE | X | M. BOUCQ | |
| M. BOUQUET | | M. BOUSIQUE | X | M. BOUTANT | | M. BUCHEMEYER | |
| M. BUZARD | | Mme CAILLE | | M. CAPOIA | X | M. CHAMOULEAUD | |
| M. CRINE | X | M. DAVID | | M. DELAGE | X | Mme DELAGE | |
| Mme DERRAS | X | Mme DESCHAMPS | | M. DESVERGNE | | Mme DOYEN MORANGE | |
| M. DUMORTIER | | M. DUPONT | | M. DUVERGNE | X | M. FONTENOY | |
| M. FORESTAS | | M. GATELLIER | X | M. GESSE | X | M. GOURSAUD | |
| M. JAUBERT | X | M. JOUANNET | | Mme JUIN | | M KALAI | |
| M. LACOMBE | | Mme LACROIX | | Mme LAMBERT DANAY | | M. LAVERGNE | |
| M. LAVILLE | X | Mme LEGAY | | M. LEVESQUE | | M. MAGNANON | |
| M. MAHERAULT | | M. MARIN | | M. MARTAUD | | M. MARTIN | |
| Mme MATRAT | | M. MELLY | | Mme MOCOEUR | | Mme MONTEGU | |
| Mme MOUFFLET | | M. MOUSSION | X | M. NAUDIN-BERTHIER | | M. OLLIVIER | X |
| M. PASIERB | | M. PERONNET | X | M. PINAUD | | M. PROVOST | X |
| M. PUYDOYEUX | X | M. RATAT | | M. REVEREAULT | | Mme RODET | |
| M. ROUX | | M. ROY F. | | M. ROY J-M | X | M. THIANT | |
| Mme TRICAUD | | Mme VARLEZ | | Mme VIAN | | M. VIGIER | |
| M. VIGNAUD C. | | M. VIGNAUD M. | | M.VRIGNON | | | |

SUPPLEANTS PRESENTS AU 19 DECEMBRE 2023 avec voix délibérative :

| NOM | | | |
|--------------|-------------|--------------|-----------|
| M. CHAMPROUX | Mme GROSMAN | M. LEBARBIER | M. PIERRE |

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom au 19 décembre 2023 :

| NOMS | | | | | | |
|---------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|
| M. CHAMOULEAU | Mme DAGANAUD | M. FILIPPI | M. GAUTRAUD | Mme RENARD | M. ROBUCHON | Mme VALLEE |

En ce jour du 19 décembre 2023, M. le Président ouvre la séance à 8h30 sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Les membres du Comité Syndical nomment **M. Fabrice AUDOIN, secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **a donné procuration** :

- M. CHAMOULEAUD Jean-Pierre à M. BORIE Patrick

↳ Informations de M. le Président

Au vu des différents articles de presse, il souhaite rappeler que la représentativité des EPCI à Calitom est correcte et logique :

- Compétence facultative collecte : Grand Cognac est majoritaire et le 1^{er} contributaire au regard du nombre d'habitants;
- Compétence obligatoire traitement : GrandAngoulême est majoritaire et est le 1^{er} contributaire au regard du nombre d'habitants.

Concernant la proposition de révision statutaire de Calitom, la CdC de Charente Limousine a voté contre au nom de la solidarité départementale du fait que Grand Cognac n'a pas observé sa clause de revoyure et a décidé de sortir de la compétence collecte.

Les CdC de Cœur de Charente, Lavalette Tude Dronne et GrandAngoulême ont également voté contre. GrandAngoulême a voté contre en soutien aux territoires ruraux.

Par conséquent, la révision statutaire de Calitom ne sera pas appliquée. Une nouvelle version sera donc proposée dès le début d'année 2024. Il entend qu'elle soit retravaillée par les élus de Calitom. Les Présidents d'EPCI ont largement contribué à la version refusée (des modifications et des amendements ont été faits selon leurs souhaits). Les élus du Bureau Syndical ont, d'ailleurs, été irrités par le fait qu'il a été demandé de rajouter la création d'un comité stratégique avec un poids prépondérant sur les décisions prises par les élus du Comité Syndical. Cet élément disparaîtra dans la mesure où notamment le contrôle de légalité a fait des remarques. En effet, aucune instance ne peut se substituer à l'assemblée délibérante.

Il rappelle que Calitom est une collectivité à part entière et que ce sont les élus du Comité Syndical qui décident. Les Présidents d'EPCI doivent faire confiance aux élus qu'ils ont désignés pour siéger au syndicat.

Concernant la solidarité départementale, il confirme que GrandAngoulême et le Rouillacais sont solidaires. En effet, ils participent activement à équilibrer le budget collectif.

Charente Libre du 19/12/23

Communauté de communes du Rouillacais

Le choix historique de l'indépendance

Le bon choix ? Pour le Rouillacais, c'est un choix historique. Les élus ont souhaité conserver cette compétence ». Et pour Christian Vignaud, le président de la communauté de communes du Rouillacais, le plus petit EPCI du département, il ne viendrait à l'esprit de personne, dans le secteur, de rejoindre Calitom pour la collecte des ordures ménagères. La collecte fait l'objet d'un service particulier industriel et collectif. « Avec la hausse des charges, c'est difficile, mais on équilibre ». Depuis l'origine. Le Rouillacais n'a jamais délégué sa collecte à Calitom. « Nous avons un syndicat intercommunal avec Aigre pour la collecte et pour le traitement, on avait adhéré au syndicat départemental créé au conseil

général », se souvient Christian Vignaud. La décentralisation a séparé les deux cantons, Aigre a rejoint le Syndicat de valorisation des déchets ménagers, SVDM, l'ancêtre de Calitom. Rouillac a conservé la compétence collecte, en régie. « Bien des années plus tard, en 2017, quand GrandAngoulême a adhéré à Calitom, puis il y a quatre ou cinq ans à la fermeture de l'incinérateur de La Couronne, on s'est posé la question », reconnaît le président de la Cdc. Ils sont restés indépendants et « le service correspond à ce que les gens souhaitent. On est très à l'écoute des usagers. Malgré tout, beaucoup ont dit qu'Angoulême et nous n'étions pas solidaires. Mais, on participe à travers le budget. On participe à la solidarité départementale ».



Les sacs transparents ont permis de réduire considérablement le poids des sacs. L'expérience le prouve à Rouillac, Chasseneuil et Rivières Photo CL

l'on a. Sur un petit territoire, on s'en sort mieux ». Quand Calitom parle d'économies d'échelle, Rouillac s'adapte. « L'expérimentation des sacs transparents nous a fait réduire de 30 % le poids des poubelles noires. Dans le même temps, on collecte davantage de sacs jaunes ». Rouillac assure une tournée de sacs jaunes tous les quinze jours. Dès le 1^{er} janvier, « on inverse ». C'est être « plus agile », « On économise aussi sur la collecte. Parce que si les camions roulent toujours, un tour au lieu de deux, c'est aussi des économies ». Mais Christian Vignaud le concède aussi. À la communauté de communes, les ordures ménagères, c'est à peine une dizaine d'agents pour la collecte et les déchetteries.

Pour autant, Christian Vignaud n'en démord pas « Le service de Calitom ne serait pas mauvais, mais pas meilleur que ce que

Concernant l'article de presse de M. VIGNAUD, Président du Rouillacais, M. LAVILLE souhaite y apporter des précisions :

- Lorsque la BOM du Rouillacais tombe en panne, il demande à Calitom de leur en prêter une ;
- Les économies réalisées sur la collecte (90 K€/an) grâce à la mise en place des sacs transparents a été déployée par Calitom (les coûts du test ont été pris en charge par le syndicat). Ces gains ne seront pas mutualisés malgré qu'il a toujours été dit que les gains obtenus grâce aux sacs transparents seront mutualisés.

Concernant les économies annoncées par Grand Cognac de 8% sur la collecte, il précise que tout n'est pas pris en compte, à l'instar de la restructuration de la déchèterie de la ville de Cognac. Grand Cognac devra, entre autres, faire appel à un bureau d'étude externe alors que Calitom dispose de son propre bureau d'étude. Il précise qu'il n'a jamais été invité en Conseil Communautaire pour répondre à des questions ou apporter des précisions sur l'étude diligentée par Grand Cognac.

Il prône à l'apaisement et demande une vraie réflexion départementale. A ce sujet, les élus de GrandAngoulême ont donné leur accord pour y réfléchir. Le Président de GrandAngoulême a, d'ailleurs, donné son approbation pour lancer, au moment opportun, une étude.

M. PERONNET rappelle les montants des participations de GrandAngoulême à Calitom :

- 2018 : 3,118 M€ ;
- 2021 : 4,100 M€ ;
- 2019 : 3,623 M€ ;
- 2022 : 5,958 M€ ;
- 2020 : 3,756 M€ ;
- 2023 : 6,2 M€

Il souligne que ces montants sont donc loin des 3,5 M€ évoqués dans la presse.

Il rappelle également qu'en 2022, GrandAngoulême et le Rouillacais, sont les deux territoires qui ont subi la hausse la plus importante des appels à participation versés à Calitom, respectivement + 45 et 36% alors que les autres EPCI ont fait un effort, non négligeable, autour de 20%.

Ceux qui pensent qu'avoir un opérateur unique sur le département charentais qui s'occuperait de la collecte et du traitement des déchets tout en considérant que c'est la solution miracle, il répond que nous ne sommes pas « dans le monde des bisounours et des oui-oui ».

Par ailleurs, il pense que l'année 2024, ne sera pas l'année de trop pour organiser la sortie de Grand Cognac du syndicat pour la compétence collecte.

M. le Président précise que ce n'est pas parce qu'il y étudie qu'il y aura forcément transfert. Ce sera aux élus de GrandAngoulême de prendre la décision. Aujourd'hui un certain nombre de voix s'élèvent pour dire qu'il faut une mutualisation.

Un EPCI décide de sortir pour des raisons plutôt politiques que techniques. Il estime que cette sortie n'arrive pas au moment le plus propice. Les élus charentais devraient, en effet, être soudés autour d'un projet ultra-structurant et pour lequel l'acceptabilité reste à démontrer. Il ne prendra pas seul la responsabilité de cet investissement. Il rappelle que l'étude a démontré qu'il fallait sortir de l'enfouissement afin de limiter la hausse des coûts de gestion des déchets. Aussi, la loi oblige le syndicat à diminué la capacité de stockage de Sainte Sévère de 50%.
La Charente doit devenir autonome en matière de traitement des déchets.

Il demande l'unité départementale autour des déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 19 décembre 2023 est levée à 9h10.

Le Président,
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,
Fabrice AUDOIN

